

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2017 À 19H30

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Pierre Dagenais
Mme Lynda Cusson
Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire
Absent : M. Richard Houde

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

198-09-2017

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption de l'ordre du jour de la séance et souhaite procéder aux délibérations sur les sujets présentés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

199-09-2017

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017, tel que rédigé.

Adoptée

200-09-2017

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	20 881.54\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 689.24\$
VOIRIE MUNICIPALE	15 614.89\$
HYGIÈNE DU MILIEU	18 879.52\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	426.54\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0.00\$
LOISIRS ET CULTURE	5 089.58\$
FRAIS DE FINANCEMENT	501.41\$
IMMOBILISATIONS	<u>239 871.27\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2017:	302 953.99\$

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de septembre 2017 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

201-09-2017

Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal est absent. La directrice générale et le maire font état des travaux qui ont été accompli en août et de ceux qui devraient se réaliser en septembre, en fonction du budget et de la routine d'entretien habituelle. Certains ont engendrés ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

Conduite pluviale et sanitaire municipale au 21, rue de la Rivière

Des tuyaux ont été ajoutés afin de rehausser le niveau des trous d'homme des conduites d'égout (1 pluviale et 1 sanitaire) municipales qui se trouve sur le terrain du 21, rue de la Rivière, puisque le propriétaire a procédé au remplissage de son terrain.

Entrée charretière du 208, rue St-Nicolas

La deuxième entrée charretière pour la propriété du 208, rue St-Nicolas a été aménagée.

Barrière de la piste cyclable – Hauteur de l'Express du camion

Les barrières ont été installées sur la piste cyclable, à la hauteur du nouveau passage de l'Express du camion. Le fossé a aussi été nettoyé jusqu'à la rue Richard-Audet.

Réparation diverses

De menus travaux d'entretien ont été complétés au terrain de soccer pour placer le gravier et ramasser des branches. Le pluvial de la rue Gardner a été rehaussé.

Poste de pompage de la rue de la Rivière

Les réparations ont été complétées à l'échelle, les nouvelles pompes et à la boîte électrique. Une rencontre aura lieu le 7 septembre avec M. Marc Lasnier de la compagnie Électro, pour voir les possibilités d'installation d'un système d'avertisseur de débordement.

Signalisation du réseau de camionnage

L'inspecteur a procédé à une mise à jour des pancartes indiquant les rues où la circulation des camions lourds est interdite.

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments. Une copie du procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 29 août 2017 est également remise à tous les élus.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois d'août 2017

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en août 2017, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

202-09-2017

Comité consultatif d'urbanisme : recommandation de modification de la réglementation d'urbanisme en matière de superficie et de façade des bâtiments accessoires annexé

CONSIDÉRANT QUE le CCU a statué sur une demande de dérogation mineure impliquant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire annexé à une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande a porté le comité à proposer une modification au règlement de zonage, en matière de superficie maximale d'un bâtiment accessoire annexé à l'habitation et de largeur maximale de façade d'un bâtiment accessoire annexé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas modifier le règlement de zonage en cette matière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la recommandation du CCU visant à modifier le règlement de zonage, en matière de superficie maximale d'un bâtiment accessoire annexé à l'habitation et de largeur maximale de façade d'un bâtiment accessoire annexé.

Adoptée

203-09-2017

Demande de Mme Guylaine Landry pour sa propriété du 150, rue Richard-Audet : autorisation de circulation pour passage le long de la clôture du terrain municipal (lot #3 842 725)

CONSIDÉRANT QUE Mme Guylaine Landry, propriétaire du 150, rue Richard-Audet, souhaite obtenir une autorisation de la municipalité pour pouvoir passer le long de la clôture du terrain appartenant à la municipalité qui est adjacent à sa propriété (lot # 3 842 725) et y maintenir un passage en gravier qu'elle a aménagé à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est disposé à autoriser Mme Landry à continuer d'utiliser la partie de terrain appartenant à la Municipalité afin d'accéder à son garage et que cette dernière est également disposée à entretenir le gazon et l'entrée en gravier sur la portion de terrain utilisée (environ 4 mètres de largeur sur environ 45 mètres de profondeur, soit jusqu'au garage situé à l'arrière de la propriété);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par cette autorisation spéciale, ne souhaite pas renoncer à son droit de propriété sur cette partie de lot et que cette autorisation ne donnera en aucun temps lieu à une procédure de prescription acquisitive;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite par contre être en mesure de mettre fin à cette autorisation à sa seule discrétion et en tout temps;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à Mme Guylaine Landry, propriétaire du 150, rue Richard-Audet, d'utiliser une partie du terrain appartenant à la Municipalité, soit une partie du lot # 3 842 725, sur une largeur approximative de 4 mètres sur une longueur approximative de 45 mètres, afin d'avoir accès à son garage situé à l'arrière de la maison, le tout le long de la clôture aménagée sur le terrain de la Municipalité.

Que cette autorisation soit à la seule discrétion de la municipalité, qui pourra y mettre fin en tout temps si elle le juge à propos.

Que cette autorisation soit valable pour Mme Landry seulement et non transférable à un propriétaire subséquent, le cas échéant.

Que Mme Landry soit également autorisé à y entretenir le gazon, de façon à lui permettre d'accéder à son garage ainsi que l'accès en gravier, à sa seule charge.

Adoptée

204-09-2017 Travaux de peinture de la toiture de l'hôtel de ville : offre de services de Les Gouttières de l'Estrie pour le remplacement de la gouttière

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Les Gouttières de l'Estrie, pour procéder au remplacement de la gouttière de l'hôtel de ville, au coût de 1 130\$ plus taxes.

Adoptée

205-09-2017 Ministère des Finances : résolution de mandat autorisant le ministre des Finances à recevoir et ouvrir les soumissions pour la municipalité, prévu à l'article 1065 du Code municipal

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Pierre Dagenais
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

206-09-2017 RIPI de Roxton Falls : règlement d'emprunt #09-2017, décrétant une dépense de 105 000\$ pour l'achat d'un véhicule incendie-Unité de secours

CONSIDÉRANT QUE la RIPI de Roxton Falls soumet pour approbation aux municipalités partie à l'entente, son règlement d'emprunt #09-2017, décrétant une dépense de 105 000\$ pour l'achat d'un véhicule incendie-Unité de secours et prévoyant un emprunt maximal de 100 000\$ pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans l'entente de constitution de la RIPI de Roxton Falls, soit 50% de la dépense à la charge du Village de Roxton Falls et 50% à la charge du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE l'unité de secours actuellement en service est devenu non conforme et n'offre plus aucune fiabilité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le règlement d'emprunt #09-2017 de la RIPI de Roxton Falls, décrétant une dépense de 105 000\$ pour l'achat d'un véhicule incendie-unité de secours et prévoyant un emprunt maximal de 100 000\$ sur une période de 10 ans.

Adoptée

207-09-2017

TECQ-Voirie 2017 : demande de paiement #2-Décompte progressif #2 et certificat de réception provisoire des ouvrages

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. dépose le décompte progressif #2 ainsi que la demande de paiement #2, présenté par Eurovia Québec Construction Inc., dans le cadre du projet de Voirie 2017 #ROXM-00239442, le tout présenté en date du 31 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire des ouvrages, comprenant une liste de déficiences et ouvrages inachevés LIS-1, est présenté en date du 1^{er} septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement s'élève à 335 973.87\$, incluant TPS et TVQ et que ce montant correspond aux travaux réalisés depuis de dernier décompte progressif et qu'une retenue contractuelle de 5%, d'un montant de 24 621.42\$ avant taxes, a été appliquée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement #2, présentée en date du 31-08-2017 par Eurovia Québec Construction Inc. et la recommandation de paiement des Services EXP Inc., présentée en date du 31 août 2017, font partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Dagenais
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le décompte progressif #2, présentée en date du 31 août 2017 par Les Services EXP Inc. et d'autoriser le paiement d'un montant de 335 973.87\$ à la compagnie Eurovia Québec Construction Inc.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit également autorisée à signer le décompte progressif #2 et le certificat de réception provisoire des ouvrages # LIS-1, présenté en date du 1^{er} septembre 2017, au nom de la Municipalité.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit également autorisée à procéder au transfert de fonds nécessaires, afin d'assurer le paiement de ce décompte.

Adoptée

208-09-2017

RIRL-Réfection de la rue de la Rivière : Décompte progressif #1 et demande de paiement #1

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. dépose le décompte progressif #1 ainsi que la demande de paiement #1, présenté par Eurovia Québec Construction Inc., dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Rivière #ROXM-00230418, le tout présenté en date du 1^{er} septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement s'élève à 442 169.06\$, incluant TPS et TVQ et que ce montant correspond aux travaux réalisés depuis de dernier décompte progressif et qu'une retenue contractuelle de 10%, d'un montant de 42 730.94\$ avant taxes, a été appliquée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement #1, présentée par Eurovia Québec Construction Inc. et la recommandation de paiement des Services EXP Inc., présentée en date du 1^{er} septembre 2017, font partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le décompte progressif #1, présentée en date du 1^{er} septembre 2017 par Les Services EXP Inc. et d'autoriser le paiement d'un montant de 442 169.06\$ à la compagnie Eurovia Québec Construction Inc.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit également autorisée à signer le décompte progressif #1 au nom de la Municipalité.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit également autorisée à procéder au transfert de fonds nécessaires, afin d'assurer le paiement de ce décompte.

Adoptée

209-09-2017

Travaux de la rue de la Rivière : disposition des surplus de terre et gravier

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue de la Rivière ont généré des surplus de terre et de gravier, lesquelles ont été entreposés sur le terrain de la municipalité situé sur la rue Richard-Audet;

CONSIDÉRANT QUE ces matériaux peuvent être utilisés à des fins municipales, ou pourraient aussi être utilisés à des fins industrielles par CADIR Inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conserver les surplus de terres et de gravier sur le terrain où le tout est présentement entreposé et ces surplus pourront servir aux besoins de la municipalité ou éventuellement auprès de CADIR Inc. pour des projets industriels.

Adoptée

Travaux de la rue de la Rivière et Propriété située au 154, rue St-Charles intersection rue de la Rivière : relocalisation de la borne

Une borne a été enlevée au 154, rue St-Charles, intersection de la rue de la Rivière, lors des travaux de réfection de la rue de la Rivière. Une offre de service sera demandé à Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, afin d'obtenir le coût des services nécessaires pour relocaliser la borne.

210-09-2017

Stationnement des rues de l'Église et du Marché : proposition de lignage

CONSIDÉRANT QUE le projet de lignage des espaces de stationnement pour les rues de l'Église et du Marché est déposé, lequel projet a été préparé par Les Services EXP Inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le plan de stationnement des rues de l'Église et du Marché tel que proposé et de procéder aux travaux de lignage.

Adoptée

Mise en demeure déposée par M. Bernard Bédard : lettre de remerciement et annulation de la mise en demeure déposée le 24 juillet 2017

La directrice générale fait la lecture d'une lettre déposée par M. Bernard Bédard, dans laquelle il remercie la municipalité des travaux réalisés à sa propriété du 208, rue St-Nicolas et où il mentionne également qu'il retire sa mise en demeure déposée le 24 juillet 2017.

211-09-2017

Sécurité des usagers à l'intersection des rues Notre-Dame (route 139) et du Marché : demande d'implantation d'arrêts toutes directions au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET a procédé à une analyse de la sécurité de l'intersection des rues Notre-Dame (route 139) et du Marché en décembre 2014, faisant suite à une demande de la Municipalité du Village de Roxton Falls, visant à valider la possibilité de procéder à l'implantation d'arrêts toutes directions à cette intersection, puisque la rue Notre-Dame, qui est la route 139, est sous la juridiction du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette analyse menaient à un refus de l'implantation d'arrêts toutes directions, principalement en raison de critères ayant un caractère mathématique, à savoir :

1. Le rapport du débit doit être inférieur ou égal à 2,3, alors que le rapport du débit de l'intersection visée est à 6.47; on pouvait donc conclure qu'il n'y a pas suffisamment de débit sur l'axe de la rue du Marché, ou trop sur celui de la rue Notre-Dame (route 139).
2. Il ne doit pas y avoir d'arrêts toutes directions à moins de 150 mètres, alors que pour cette intersection, il y a présence d'arrêts toutes directions à 140 mètres; l'intersection visée est à seulement 10 mètres de satisfaire à la condition.
3. On recommandait également d'étendre la zone d'interdiction de stationner sur la rue Notre-Dame (route 139) sur 15 à 20 mètres, pour améliorer la visibilité au carrefour. Cette condition ne contribue en rien à faciliter le passage des piétons et des cyclistes et n'influence pas non plus la vitesse de circulation des véhicules.
4. On mentionnait également que l'absence d'un taux d'accident problématique à cette intersection était une condition qui n'était pas satisfaite pour justifier des arrêts toutes directions. N'ayant pas de statistique sur le nombre d'accident évité de justesse, le conseil préconise plutôt une intervention immédiate afin d'éviter d'avoir à en tenir un inventaire.

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de l'intersection des rues Notre-Dame (route 139) et du Marché, c'est-à-dire celle des piétons, des cyclistes et des automobilistes (celle des motoneigistes et des quadistes en hiver également), fait toujours partie des priorités des membres du conseil et que la population interpelle régulièrement les élus à ce sujet, afin que des arrêts toutes directions soient implantés afin de sécuriser définitivement cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE diverses solutions ont été mises en place depuis 2014, mais n'ont pas un effet significatif, à savoir :

1. Implantation d'une balise piétonnière au centre de la rue Notre-Dame (mai à octobre);
2. Implantation de zones hachurées interdisant le stationnement dans le triangle de visibilité des 4 zones du carrefour;
3. Identification de la problématique comme priorité d'intervention locale auprès du poste de la Sûreté du Québec d'Acton Vale, en visant une surveillance accrue de l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réfection de la rue de la Rivière à Roxton Falls en août dernier, l'utilisation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Notre-Dame (route 139) et du Marché a été testé, puisqu'un détour était suggéré sur la rue du Marché et que des arrêts toutes directions ont été implantés pour la durée des travaux à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE durant un peu plus de 2 semaines, l'arrêt a fait en sorte que la population en générale a constaté une meilleure circulation des usagers de cette intersection et que la vitesse sur la rue Notre-Dame a été grandement réduite, particulièrement au niveau des véhicules lourds qui sont en très grand nombre sur la rue Notre-Dame (route 139), ce qui a été largement apprécié par la population;

CONSIDÉRANT QUE la population a sollicité les élus municipaux pour qu'ils fassent les démarches nécessaires afin de conserver ces arrêts toutes directions et que la signature d'une pétition a été entreprise à ce sujet, afin de démontrer la volonté de la population en générale, mais aussi des usagers de cette intersection, de voir des arrêts toutes directions implantés de façon permanente à cette intersection;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée par courriel à la direction générale de la Montérégie, le 14 août 2017, afin qu'une visite soit réalisée pendant que les arrêts toutes directions étaient implantés, dans le but de permettre de constater les bienfaits de cette signalisation sur la sécurité des usagers de l'intersection et aussi sur la diminution de la vitesse de circulation au centre du village;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Montérégie (DGM) a fait parvenir une réponse par courriel à cette demande, en date du 22 août 2017, indiquant qu'elle maintient la position de l'ancienne direction de l'Est-de-la Montérégie (DEM), mais que toutefois, si la municipalité souhaite que la DGM procède à une nouvelle étude du dossier, elle doit acheminer une résolution municipale à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable *La Campagnarde*, emprunte également cette intersection dans sa trajectoire, amenant ainsi la circulation de nombreux cyclistes pendant les mois d'avril à octobre approximativement et que pendant les mois d'hiver, des motoneigistes et des quadistes utilisent aussi cette intersection dans leur parcours;

CONSIDÉRANT l'implantation récente d'un nouveau commerce à cette même intersection, soit une pharmacie, ce qui a pour effet d'augmenter considérablement l'affluence de circulation à cette intersection, autant au niveau des véhicules que des piétons, ce qui justifie encore plus de procéder immédiatement à l'implantation des arrêts toutes directions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit;

1. Demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, suivant les considérations émises dans la présente résolution, de procéder sans délai à l'implantation des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Notre-Dame (route 139) et du Marché, en mettant de côté les conditions administratives utilisées généralement et en mettant de l'avant la sécurité des personnes;
2. Demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, via la Direction générale de la Montérégie, de procéder à une nouvelle analyse, si le tout est jugé nécessaire, afin de procéder à l'implantation des arrêts toutes directions sur la rue Notre-Dame (route 139) à Roxton Falls, analyse à laquelle la Municipalité est disposée à collaborer étroitement afin d'en arriver à la conclusion permettant de régler la problématique de sécurité à cette intersection de façon définitive, c'est-à-dire en implantant des arrêtes toutes directions;
3. Joindre à la présente résolution la pétition signée par les citoyens de Roxton Falls et les usagers de l'intersection des rue Notre-Dame (route 139) et du Marché, laquelle demande au MTMDET de procéder à l'implantation des arrêts toutes directions à cette intersection dans les plus brefs délais.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec-Poste de la MRC d'Acton.

Adoptée

212-09-2017

MTMDET : confirmation de l'accès à la piste cyclable près de la pharmacie (18, rue du Marché)

CONSIDÉRANT l'accès à l'aire de livraison du nouveau bâtiment commercial situé au 18, rue du Marché, lequel accès se fait via une entrée charretière existante sur la rue Notre-Dame, puisque le bâtiment est situé à l'intersection des rues Notre-Dame et du Marché;

CONSIDÉRANT QUE cet accès doit passer sur une partie de la piste cyclable qui est aménagée le long de la rue Notre-Dame, hors de la rue, laquelle piste appartient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait retirer complètement la haie de cèdres qui était adjacente à l'entrée charretière, facilitant ainsi la visibilité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les livraisons ont lieu très tôt le matin, souvent avant 7h00 et même la nuit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer au Ministère des transports que la Municipalité a retenu l'alternative de retirer la haie de cèdres, favorisant ainsi la visibilité pour les usages de la piste cyclable et de l'aire de livraison de la pharmacie, pour la sécurité de tous.

Adoptée

213-09-2017

MTMDET : autorisation du chemin de détour suite à des travaux prévus sur la route 139 en 2018 sur le chemin Granby

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET s'adresse à la Municipalité afin de vérifier la possibilité de réaliser un détour sur le réseau local dans le cadre de travaux de remplacement de ponceau sur le chemin Granby, à la hauteur de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le détour serait pour les automobiles sur le réseau local, d'une courte durée, puisque normalement, les camions sont détournés sur le réseau du Ministère;

Par conséquent, il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'indiquer au MTMDET que la Municipalité du Village de Roxton Falls est disposé à permettre le chemin de détour tel que proposé dans le courriel adressé à la Municipalité en date du 25 août 2017.

Adoptée

214-09-2017

Inspecteur municipal : réduction des heures régulières de travail-travaux légers et condé de maladie à venir

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal est de retour au travail, aux travaux légers, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice générale, visant à établir les modalités de son retour au travail;

PAR CONSÉQUENT il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport préparé par la directrice générale, en date du 5 septembre 2017, portant sur la réduction des heures régulières de travail de l'inspecteur municipal et déterminant les modalités de son retour au travail aux travaux légers. Que ces modalités soient applicables jusqu'à ce que l'inspecteur soit de nouveau en congé maladie.

Adoptée

215-09-2017

RIAM : invitation à proclamer la semaine québécoise de réduction des déchets, la semaine du 21 au 29 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2017 de « La Semaine de québécoise de réduction des déchets » se déroulera cette année du 21 au 29 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Régie juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et L'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls proclame la semaine du 21 au 29 octobre 2017 « La

Semaine québécoise de réduction des déchets ». Que les citoyens soient invités à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

Adoptée

216-09-2017

Demande de dérogation mineure déposée par M. Sylvain Leduc, visant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire au 207, Place Valois

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Leduc présente une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire (garage privé) annexé à son habitation située au 207, Place Valois, pour une superficie totale de 131,55 m² (1 416 pi²), alors que l'article 7.2.1.2 b) du règlement de zonage # 265-2003 limite la superficie d'un bâtiment accessoire annexé à l'habitation à la superficie au sol de l'habitation, soit 115,94 m² (1 248 pi²) dans ce cas;

CONSIDÉRANT QUE M. Leduc souhaite ainsi avoir de l'espace pour ranger tous ces biens à la même place, avoir de l'espace pour un autre véhicule, souffleuse, 4 roues, banc de scie, fendeuse à bois, outils, remorque et éventuellement ajouter une chaloupe;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle prévoit que les bâtiments accessoires annexés à l'habitation sont limités à la superficie au sol de l'habitation, alors que la superficie des bâtiments accessoires détachés est simplement limitée à une superficie fixée en fonction de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal fait actuellement 115,94 m² (1 248 pi²) de superficie au sol et qu'il existe un garage annexé de 24'x 26', soit une superficie de 57,97 m² (624 pi²), ce qui est conforme à l'article 7.2.1.2 b);

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Leduc consiste à agrandir le garage actuel de 22'x36' soit une superficie de 73,58 m² (792 pi²), pour un total de 131,55 m² (1 416 pi²), tel qu'illustré au croquis joint à sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'annexer cet agrandissement au garage existant permettrait aussi d'annexer l'entrée de cour actuelle, sans être obligé d'ajouter une nouvelle entrée et d'asphalter jusqu'à la rue;

CONSIDÉRANT QUE M. Leduc prévoit faire la pente de son toit à l'inverse de la pente actuelle du garage, pour éviter l'effet de longueur de l'ensemble du bâtiment et prévoit aussi faire devancer d'environ 3' le nouveau garage, par rapport au garage existant;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée, quant à la superficie d'un bâtiment accessoire annexé à l'habitation, le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et autres loi et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la norme en est un de volumétrie architecturale, entre le bâtiment accessoire et l'habitation et que le volume des bâtiments n'est régi que par la superficie et la hauteur, sans égard à la proportion des façades;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi, puisqu'il dépose sa demande avant d'avoir mis en œuvre son projet d'agrandissement et qu'un refus à la demande pourrait contraindre le demandeur à réduire la superficie de son bâtiment accessoire annexé et à ajouter éventuellement un autre bâtiment accessoire détaché pour atteindre la même superficie au sol;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement proposé s'intègre bien à l'architecture de la maison actuelle et que la superficie de la propriété visée permet l'implantation d'un bâtiment de cette envergure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'analyse de cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Dagenais

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une dérogation mineure à M. Sylvain Leduc, pour son projet d'agrandissement du bâtiment accessoire (garage privé) annexé à son habitation située au 207 Place Valois, comme suit :

1- Permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire (garage privé) annexé à l'habitation, pour une superficie totale de 131,55 m² (1 416 pi²), alors que l'article 7.2.1.2 b) du règlement de zonage # 265-2003 limite la superficie d'un bâtiment accessoire annexé à l'habitation à la superficie au sol de l'habitation, soit 115,94 m² (1 248 pi²) dans ce cas.

2- Que cette dérogation mineure est assujettie à la condition suivante : La largeur de la façade totale du bâtiment accessoire ne devra pas excéder 13,41 m (44').

Adoptée

217-09-2017

Demande de L'Express du Camion : remboursement des frais relatifs à l'installation d'une clôture

CONSIDÉRANT la résolution #158-06-2017, établissant, entre autre, un droit de passage sur la piste cyclable pour les camions circulant de part et d'autre des terrains appartenant à 9261-1482 Québec Inc. (terrain vacant) et 9298-4848 Québec Inc. (254, rue Richard-Audet);

CONSIDÉRANT QUE L'Express du Camion adresse une demande au conseil municipal, en regard avec les frais que la compagnie a engagés pour l'achat de deux clôtures limitant l'accès, de part et d'autre de la piste cyclable, au commerce et au terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour un remboursement partiel des frais engagés, soit un montant de 3 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les besoins entourant l'installation de ces clôtures sont relatifs aux besoins de sécurité principalement liés à l'usage de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé des investissements substantiels à la rue Richard-Audet en 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la demande de remboursement de 3 000\$ présentée par L'Express du Camion.

Adoptée

218-09-2017

L'Express du Camion : demande d'entreposage de conteneur sur le terrain vacant au coin des rues de l'Église et Richard-Audet

CONSIDÉRANT QUE L'Express du Camion s'adresse au conseil afin d'obtenir une autorisation pour entreposer au sol de 5 à 6 conteneurs vides sur le terrain vacant situé à l'intersection des rues de l'Église et Richard-Audet (lots #3 842 739, 4 202 477, 4 202 478, 4 202 479 et 4 402 480);

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs seraient entreposés le long de la piste cyclable, près de la limite sud-ouest du lot # 4 202 480, le tout tel que démontré dans une photo aérienne déposée avec la lettre de demande en date du 31 août 2017;

CONSIDÉRANT la résolution #212-11-2016, par laquelle le conseil permettait l'entreposage de véhicules sur ces mêmes lots, dans des conditions particulières comme suit :

- 1- Limité à des véhicules en état de marche et destinés à la revente, ainsi qu'aux remorques immatriculées appartenant et servant aux besoins de la compagnie. Ces remorques ne doivent pas servir à l'entreposage de matériel; elles doivent être entreposées vides. Aucun conteneur ou autre marchandise ne sera tolérée sur le terrain.
- 2- Les véhicules et les remorques de la compagnie doivent être entreposés de façon ordonnée;
- 3- L'espace d'entreposage est délimité comme suit : un espace de 10 pieds des lignes de lots doit être laissé libre, du côté de la rue Richard-Audet, de l'Église et de la piste cyclable. Du côté de la limite de terrain adjacent au centre communautaire, l'entreposage doit se faire uniquement sur la partie plane du terrain; aucun entreposage dans la côte ne sera toléré.

CONSIDÉRANT QUE le conseil constate que le terrain vacant présente actuellement un état qui ne respecte pas toutes les conditions émises, principalement au niveau de l'ordre dans lequel les véhicules et remorques sont entreposés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à L'Express du Camion d'entreposer de 5 à 6 conteneurs vides, le long de la piste cyclable et à la limite sud-ouest du lot #4 202 480, le tout tel que démontré sur la photo jointe à la demande présentée en date du 31 août 2017 et en fonction des exigences suivantes :

- Voir à respecter les conditions d'entreposage établies dans la résolution #212-11-2017, particulièrement en ce qui a trait à l'ordre dans lequel les véhicules sont entreposés;
- L'entreposage de conteneurs autorisé par la présente résolution vise strictement des conteneurs vides, destiné à l'usage de prêt aux clients et devront demeurer ordonnés le long de la piste cyclable.

Que la présente autorisation spéciale sera renouvelable à chaque année, à moins que les conditions ci-dessus ne soient pas respectées. La Municipalité du Village de Roxton Falls se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation d'entreposage en tout temps et à sa seule discrétion, si elle juge que les conditions ci-dessus ne sont pas adéquatement respectées; les normes prévues par les règlements d'urbanisme de la municipalité deviennent alors exécutoires.

Adoptée

219-09-2017

Ville de Granby : suivi concernant l'entente en matière de loisirs-demande d'allégement des critères de calcul pour la facturation de l'an 1 de l'entente

CONSIDÉRANT la résolution #155-06-2017, par laquelle la Municipalité du Village de Roxton Falls renonce à adhérer à l'entente en matière de loisirs proposée par la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le renoncement tient essentiellement au fait que la Ville de Granby établi un critère déraisonnable pour le calcul des frais relatifs à l'adhésion de l'an 1, c'est-à-dire que le calcul soit basé sur le nombre d'utilisateur effectif au terme de l'entente qui s'est terminée au 31 juillet 2017, ce qui porte à 10 335\$ le coût de la première facture;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des carte-loisirs émise l'étaient pour les citoyens qui voulaient bénéficier du rabais de 50% pour l'accès au zoo de Granby, rabais qui n'est plus offert avec la nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens se sont manifestés et souhaitent que la Municipalité fasse des revendications à la Ville de Granby afin de leur permettre de poursuivre leurs activités, principalement pour l'accès à la piscine, qui est pour ces personnes, non seulement une activité physique importante mais aussi essentielle au maintien de leur bonne condition physique et de santé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adresser une demande à la Ville de Granby, visant à permettre l'adhésion de la Municipalité du Village de Roxton Falls à l'entente en matière de loisirs proposée par la Ville de Granby en date du 2 juin 2017, mais en demandant que la facturation de la première année soit basée sur le nombre de carte-loisirs émise au 31 juillet 2018, c'est-à-dire le nombre de carte qui auront été émises suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle entente et en lien avec les services accessibles aux utilisateurs qui en auront sollicité l'émission.

Adoptée

220-09-2017

Régie intermunicipale de Roxton : autorisation d'emprunt relativement aux travaux de réfection de la toiture du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Roxton soumet pour approbation une demande d'autorisation pour un emprunt relativement aux travaux de réfection de la toiture du centre communautaire, laquelle prévoit un emprunt de 20 000\$ sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'un tel emprunt devrait faire l'objet d'un règlement d'emprunt approuvé par le MAMOT afin d'être conforme aux dispositions du *Code municipal du Québec* en cette matière, ce qui implique que la démarche proposé n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à déboursier en 2017 sa participation à la dépense, soit un montant maximum de 10 000\$, à même son fonds général, conditionnellement à ce que la Municipalité du Canton de Roxton accepte de faire de même;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la demande d'autorisation d'emprunt déposée par la Régie intermunicipale de Roxton et de proposer plutôt l'alternative suivante :

- Que la Municipalité du Village de Roxton Falls procède à un déboursé supplémentaire en 2017, au bénéfice de la Régie intermunicipale de Roxton, pour un montant maximum de 10 000\$, à même son fonds général, afin de couvrir sa part de la dépense dans la réalisation des travaux de réfection de la toiture du centre communautaire, le tout conditionnellement à ce que la Municipalité du Canton de Roxton accepte de faire de même pour compléter le financement.

Adoptée

Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune question n'est adressée au conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 5 septembre 2017

221-09-2017

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h30.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière